



联合国
粮食及
农业组织

Food and Agriculture
Organization of the
United Nations

Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная организация
Объединенных Наций

Organización de las
Naciones Unidas para la
Alimentación y la Agricultura

منظمة
الغذية والزراعة
للأمم المتحدة

COMMISSION DES MESURES PHYTOSANITAIRES

Treizième session

Rome, 16-20 avril 2018

Résumé du rapport 2017 du Groupe de la planification stratégique et révision du mandat du Groupe afin d'y intégrer des représentants d'organisations régionales de la protection des végétaux (ORPV) – Modifications apportées au Règlement intérieur du Groupe de la planification stratégique

Point 8.2 de l'ordre du jour

**Document établi par le Secrétariat de la
Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV)**

1. En raison de la décision prise par la Commission des mesures phytosanitaires (CMP), à sa douzième session, de créer un nouvel organe directeur de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV), à savoir le Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités, qui remplace le Comité chargé du renforcement des capacités et l'Organe subsidiaire chargé du règlement des différends, il est proposé que le Règlement intérieur du Groupe de la planification stratégique (annexe 1) soit modifié: la référence aux présidents de l'Organe subsidiaire chargé du règlement des différends et du Comité chargé du renforcement des capacités sera remplacée par une référence au Président du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités.
2. Le Bureau, à sa réunion d'octobre 2017, lors de l'examen de la Consultation technique des organisations régionales de protection des végétaux (ORPV), a conclu qu'il était souhaitable d'inviter les ORPV à participer au Groupe de la planification stratégique, pour qu'elles apportent leur contribution à la planification stratégique. Il est proposé que le Règlement intérieur du Groupe de la planification stratégique soit modifié en conséquence.

Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires. La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur internet, à l'adresse www.fao.org.

3. La CMP est invitée à:
- 1) *examiner* le Règlement intérieur du Groupe de la planification stratégique (annexe 1), modifié comme indiqué ci-dessus;
 - 2) *approuver* les modifications proposées.

Projet de règlement intérieur du Groupe de la planification stratégique

Article premier. Mission

Le Groupe de la planification stratégique a pour mission de conférer une dimension stratégique aux activités de la CIPV et de favoriser les améliorations en formulant des recommandations et des avis à l'intention de la CMP sur les questions qui lui sont soumises et autres questions relatives aux fonctions du Groupe.

Article 2. Fonctions

Pour réaliser ses objectifs, le Groupe de la planification stratégique s'acquittera des tâches suivantes:

- examiner périodiquement le cadre stratégique de la CIPV;
- formuler des avis stratégiques sur les questions suivantes:
 - mise en application de la Convention internationale pour la protection des végétaux;
 - renforcement des capacités;
 - échange d'informations;
 - établissement de normes;
 - examen de la protection phytosanitaire;
 - mobilisation de ressources et gestion financière;
 - communication;
 - procédures;
 - opérations;
 - toute autre activité dont il est saisi par la CMP.

Article 3. Composition

Le Groupe de la planification stratégique est composé:

- des membres du Bureau de la CMP;
- ~~des présidents de l'Organe subsidiaire chargé du règlement des différends, du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités et~~ du Comité des normes (CN) ~~et du Comité chargé du renforcement des capacités;~~
- ~~de représentants des organisations régionales de protection des végétaux (ORPV);~~
- d'autres personnes intéressées représentant les Parties contractantes

Article 4. Réunions

Le Groupe de la planification stratégique se réunit au moins une fois par an, au plus tard quatre mois avant la session de la CMP, afin de ménager un délai suffisant pour la rédaction du rapport et la réalisation des activités prévues, avant la tenue de celle-ci.

Le Vice-Président du Bureau de la CMP ou, en cas d'empêchement, un autre membre du Bureau de la CMP préside les réunions du Groupe de la planification stratégique.

Les personnes intéressées représentant des Parties contractantes qui souhaitent plus particulièrement contribuer aux activités du Groupe de la planification stratégique, doivent faire connaître leur intention de participer à une réunion du Groupe au moins 45 jours avant le début de celle-ci. Chaque fois que possible, les membres du Groupe de la planification stratégique prennent à leur charge les frais de voyage et les frais de séjour liés à la participation aux réunions. Les membres du Bureau de la CMP et les présidents des organes subsidiaires peuvent demander une aide financière à la FAO pour la participation aux réunions, étant entendu que celle-ci sera accordée sous réserve des fonds disponibles et en priorité aux représentants de pays en développement.

Article 5. Recommandations

Le Groupe de la planification stratégique s'efforce de prendre ses décisions par consensus pour les questions sur lesquelles il est appelé à fournir des recommandations et des avis à la CMP. En l'absence de consensus, la CMP est informée de la situation.

Article 6. Documentation, archives et rapports

Le Secrétariat, en accord avec le Président et les vice-présidents de la CMP, établit un ordre du jour provisoire qui est communiqué aux membres du Groupe de la planification stratégique au moins 45 jours avant chaque réunion.

Les autres documents de réunion sont communiqués dans les meilleurs délais après l'établissement de l'ordre du jour provisoire, de préférence au moins 14 jours avant la tenue de la réunion.

Pour chaque réunion, le Groupe élit un rapporteur parmi les participants. Le Secrétariat de la CIPV conserve les archives du Groupe de la planification stratégique et établit un rapport à l'intention de la CMP au plus tard 30 jours après la fin de la réunion.

Article 7. Secrétariat de la CIPV

Le Secrétariat de la CIPV apporte au Groupe de la planification stratégique un appui administratif, technique et rédactionnel sur demande.

Article 8. Langues de travail

Les travaux du Groupe de la planification stratégique se déroulent en anglais.

Article 9. Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur du Groupe de la planification stratégique peut être modifié par la CMP selon les besoins.